

COMMUNE DE SAINT-MAIXANT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 03 septembre, le Conseil Municipal de Saint-Maixant s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. BALANS Christian, Adjoint au Maire.

Date de convocation

27 Août 2019.

Présents (12)

Mmes BANOS Catherine, LAGARDE Anita; Mrs BALANS Christian, BERNADET Alain, PONCHATEAU Charles, Adjoint.

Mmes CHARDONNET Fabienne, GAURY Angélique, LE LAGADEC Magali, SERVAND Roseline, ZAÏRI-AMARAL Virginie ; Mrs DULUC Gérard, MEUNIÉ Jean-Christophe, MONIER Pascal, VIGNES Jean-Louis.

Pouvoirs (03)

M. DUSSOULIER Alain à M. BERNADET Alain ;

M. GAZZIERO Lucien à M. BALANS Christian ;

M.ARDURAT Bruno à M. DULUC Gérard.

Absents (02)

Mmes BELLOC Laure, FABEIRO Nathalie.

Secrétaire de séance élu

M. MEUNIÉ Jean-Christophe.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le compte rendu est adopté.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA.33438.19.A0014 - VENTE RODRIGUES / BRAUN

Bien : Maison de 128 m² sur un terrain de 697 m².

Adresse : 95 B, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AD 8 et 88).

Propriétaire : M. et Mme RODRIGUES Michel.

Prix : 226 200,00 €.

DIA.33438.19.A0015 - VENTE LAMON / THIPHAGNE

Bien : Terrain de 1 299 m².

Adresse : 4, Le Clos des Figuiers 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AL 171 et 177).

Propriétaire : M. LAMON Alain.

Prix : 94 740,00 €.

DIA.33438.19.A0016 - VENTE LAMON / LASFAR

Bien : Terrain de de 1 661 m².

Adresse : 2, Le Clos des Figuiers 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AL 175 et 179).

Propriétaire : M. LAMON Alain.

Prix : 75 000,00 €.

DIA.33438.19.A0017 - VENTE AIROLDI / ROUSSEAU

Bien : Maison de 114 m² située sur un terrain de de 1 979 m².

Adresse : 48, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AO 65).

Propriétaire : Mme AIROLDI Marie.

Prix : 220 000,00 €.

La CdC du Sud Gironde a renoncé à son droit de préemption urbain sur ces biens.

3. HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL

M. BALANS informe le Conseil que le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes aux mois de juillet et d'août 2019 :

- Mme Céline LE DANVIC : 8 H (du 01/07 au 05/07) + 1H (le 27/08) ;
- Mme Laetitia VERGNÉ : 11H (du 01/07 au 05/07).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de l'agent.

4. CVLV : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2019-2020

M. BALANS présente au Conseil le budget prévisionnel du CVLV pour l'accueil périscolaire 2019/2020 à Saint-Maixant et le projet d'avenant à la convention de partenariat.

Vu le budget prévisionnel du CVLV pour l'accueil périscolaire 2019/2020 à Saint-Maixant s'élevant à 24 080,00 €.

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget prévisionnel du CVLV pour l'accueil périscolaire 2019/2020 à Saint-Maixant ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

5. CVLV – ESPACE DE VIE SOCIALE

M. BALANS :

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace de Vie Sociale (EVS), le CVLV demande une participation aux huit communes de son territoire d'action pour financer un poste de coordinateur. Ce dernier permettra de faciliter la mise en place des projets liés à l'EVS.

Pour Saint-Maixant, le montant de la participation s'élève à 1 150,00 € pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une participation de 1 150,00 € au CVLV dans le cadre de l'EVS ;
- **Décide** d'inscrire cette somme au compte 6574.

6. ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE - RESEAU + DEMANDE AIDE FINANCIERE SDEEG

M. BERNADET présente au Conseil le dossier du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) concernant les travaux de réseau pour la réalisation de l'Eclairage Public place de la mairie en 2020.

Coût de l'opération :

- Montant des travaux HT : 18 896,01 € ;
- Maîtrise d'Œuvre + Coordinateur Hygiène et Sécurité HT : 1 322,72 € ;
- TVA : 3 779,20 € ;
- Montant des travaux TTC : 23 997,93 €.

Plan de financement :

- SDEEG (20 % du montant HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre) plafonné à 60 000,00 euros) : 3 779,20 € ;
- Commune : 20 218,73.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de réaliser les travaux de réseau pour la réalisation de l'Eclairage Public place de la mairie en 2020 ;
- **Sollicite** l'aide financière du SDEEG pour un montant de 3 779,20 €.
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

7. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

M. BALANS informe le Conseil de la parution du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz au journal officiel le 27 mars 2015.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. BALANS propose au Conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz ;
- **Charge** M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état des sommes dues et un titre de recettes.

8. PLUI : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. BERNADET :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes (CdC) du Sud Gironde n° DEL2015MARS23 du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Le Conseil Municipal, après avoir débattu de ces orientations :

- **Prend** acte du débat organisé en son sein sur les orientations du PADD du PLUi de la CdC du Sud Gironde.

9. TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT CLOS DES CERISIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « *Le Clos des Cerisiers* » et l'accord écrit de tous les colotis pour le transfert dans le domaine public communal des voies, espaces verts et équipements publics.

Considérant que le classement de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et il n'y aura pas d'enquête publique préalable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce** le classement des voies, espaces verts et équipements publics du lotissement « *Le Clos des Cerisiers* » dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

10. TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT HAMEAU DES VERGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « *Le Hameau des Vergers* » pour le transfert dans le domaine public communal des voies, espaces verts et équipements publics.

Considérant que le classement de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'il n'y aura donc pas d'enquête publique préalable à ce classement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce** le classement des voies, espaces verts et équipements publics du lotissement « *Le Hameau des Vergers* » dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

11. TRAVAUX

M. BERNADET :

11.1- Aménagement de la traversée du bourg

La prochaine réunion de chantier aura lieu vendredi 9 septembre prochain.

Il y a un différend entre EIFFAGE et le SDEEG au sujet de gaines qui n'ont pas été enfouies assez profondément. La commune n'est pas responsable de ce problème, mais il faut que les deux structures s'entendent pour ne pas retarder le début des travaux.

11.2- Divers

Cet été, le service technique a refait entièrement la toiture du bâtiment de la bibliothèque et du foyer.

Divers travaux ont également été réalisés à l'école.

Les caniveaux des lotissements ont été nettoyés.

M. BALANS signale que le passage piéton en face du buraliste s'efface de plus en plus, ce qui est dangereux car les automobilistes ne le voient plus. Le service technique pourra le repeindre.

12. RAPPORT DES COMMISSIONS, SYNDICATS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

12.1- Commission cantine

Mme LAGARDE :

La commission cantine s'est réunie le 22 août dernier. Elle a pris connaissance des dysfonctionnements récurrents du 3^e trimestre.

Ces dysfonctionnements concernaient l'organisation en cuisine, ses répercussions sur l'ambiance au sein de la cuisine, entre la cuisine et le service et étendues aux ATSEM, aux enseignants,...

L'absence de communication et parfois même une communication erronée, malgré une organisation travaillée collectivement, ont provoqué des situations à risques, connues et non sanctionnées.

Lors de la réunion de rentrée des agents, le 27 août dernier, Mme LAGARDE a indiqué qu'elle demanderait au conseil municipal de sanctionner tout manquement aux organisations et règlements établis.

Le Plan de Maîtrise Sanitaire sera présenté au personnel le 12 septembre prochain.

M.DULUC :

La commune de Toulonne a mis en place la cantine à 1 Euro. La commission cantine va réfléchir à une éventuelle mise en place de ce système pour le restaurant scolaire de Saint-Maixant.

12.2- Communautés de communes du Sud Gironde

M. BALANS :

La commission finances de la CdC s'est réunie hier lundi 2 septembre. Les principales informations à retenir sont :

- La CdC envisage de renégocier ses prêts. Des hypothèses ont été émises en fonction des propositions des banques. Certains organismes financiers n'ont pas donné suite ou ont refusé de renégocier.

- Concernant l'achat de la médiathèque (2 000 000,00 €), la moitié du coût total sera empruntée, et l'autre moitié sera payée avec les fonds propres de la CdC.

- Un état des impayés a été effectué par le service finance de la CdC. Il apparaît que plusieurs services connaissent un montant important d'impayés (aide à domicile et enfance jeunesse notamment). Des procédures ont été mises en place pour le recouvrement de ces impayés.

- La CdC a accepté que le nettoyage de la digue soit effectué par le service technique de la commune de Saint-Maixant. Une convention devra être établie entre la commune et la CdC sur la base d'un coût de prestation de 6 000,00 €.

12.3- Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

M. PONCHATEAU :

Réunion d'information le mardi 9 juillet dernier à la mairie de Cadillac.

Cette réunion a préfiguré le prochain comité de pilotage concernant :

- le Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine ;
- le transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations (GEMAPI) à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou à un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

12.4- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Verdélais

M. PONCHATEAU :

Réunion d'information le 12 juillet dernier à la mairie de Gabarnac.

Le syndicat a connu des difficultés pour mettre en place la gestion informatisée de sa comptabilité. De plus, afin d'assurer une utilisation correcte du système informatisé, le trésorier a conseillé au syndicat de recruter un agent spécialisé dans ce domaine.

Le syndicat a indiqué que la ressource en eau est insuffisante. Pour faire face à ce problème, le syndicat envisage plusieurs solutions :

- demander aux communes adhérentes de refuser des permis de construire ;
- arrêter de vendre de l'eau à la commune de Saint-Macaire (projet à l'étude) ;
- récupérer l'eau après utilisation (des précisions techniques seront fournies aux communes adhérentes fin 2019).

A la demande de l'Etat, de la Région et du Département, une recherche de tuyaux PVC installés avant 1980 sera bientôt effectuée (un bureau d'étude sera mandaté). Cette recherche est rendue nécessaire par la détérioration de ces tuyaux qui engendre des problèmes de sécurité et d'environnement.

12.5- Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la région de Saint-Macaire

M. BALANS :

Le syndicat a demandé à son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société ICARE, de revoir sa proposition de prestation.

Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) : la convention avec le Département de la Gironde va être renouvelée.

Travaux en cours : du fait de la réalisation d'un rond-point giratoire dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 62, une canalisation va devoir être déplacée aux frais du syndicat.

Le président du syndicat a indiqué vouloir diminuer les frais de secrétariat.

13. DIVERS

13.1- Mise à disposition gratuite des salles communales en périodes préélectorales et électorales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2144-3 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en périodes préélectorales et électorales ;

Considérant la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Indique** qu'en périodes préélectorales et électorales, la mise à disposition des salles communales se fera à titre gratuit pour les candidats et les partis politiques ;
- **Rappelle** qu'en vertu de l'article L2144-3 du CGCT, il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

13.2- Aide d'urgence incendie

M. BALANS :

Une famille de Saint-Maixant (avec une petite fille de 7 ans) a été victime d'un incendie dans la nuit de lundi à mardi. La maison a entièrement brûlé avec tous les biens.

Face à cette situation, M. BALANS propose au Conseil de voter une aide d'urgence pour aider cette famille (achat de vêtements, denrées alimentaires,...).

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une aide d'urgence de 2 000,00 € à cette famille ;
- **Décide** d'imputer cette dépense au compte 658821.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. DULUC demande que l'ordinateur de la salle du conseil soit changé. Un devis sera demandé au prestataire informatique de la commune.

Mme LAGARDE demande si le questionnaire concernant « *Les menaces et les agressions auxquelles sont confrontés les maires* » a été reçu à la mairie. Ce dernier a été renseigné et renvoyé la semaine dernière.

M. VIGNES indique qu'il a constaté que les agents techniques ne portaient pas les tenues adéquates lors du passage de la débroussailleuse ou de la tondeuse cet été. Un rappel sera effectué par M. BERNADET.

Mme SERVAND indique que des lampadaires ne fonctionnent plus aux Baudettes.

15. REMERCIEMENTS

L'association *Y'akadanser* remercie le conseil pour la subvention 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BALANS lève la séance à 23H00.

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 3 septembre 2019

<p>M. GAZZIERO Lucien, Maire. <i>Pouvoir à M. BALANS Christian</i></p>	<p>M. DUSSOULIER Alain, CM. <i>Pouvoir à M. BERNADET Alain</i></p>
<p>M. BALANS Christian, 1^{er} Adjoint. <i>Pouvoir de M GAZZIERO Lucien</i></p>	<p>Mme LE LAGADEC Magali, CM.</p>
<p>M. BERNADET Alain, 2^e Adjoint. <i>Pouvoir de M. DUSSOULIER Alain</i></p>	<p>Mme GAURY Angélique, CM.</p>
<p>M. PONCHATEAU Charles, 3^e Adjoint.</p>	<p>Mme FABEIRO Nathalie, CM. <i>Absente</i></p>
<p>Mme LAGARDE Anita, 4^e Adjointe.</p>	<p>Mme BELLOC Laure, CM.</p>
<p>Mme BANOS Catherine, 5^e Adjointe.</p>	<p>M. VIGNES Jean-Louis, CM.</p>
<p>Mme SERVAND Roseline, CM.</p>	<p>M. ARDURAT Bruno, CM. <i>Pouvoir à M. DULUC Gérard</i></p>
<p>M. DULUC Gérard, CM. <i>Pouvoir de M. ARDURAT Bruno</i></p>	<p>Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie, CM.</p>
<p>M. MONIER Pascal, CM.</p>	<p>M. MEUNIÉ Jean-Christophe, CM.</p>
<p>Mme CHARDONNET Fabienne, CM.</p>	